

RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	POLITIQUE N° 946-00
DESTINATAIRES :	Tous les chercheurs, médecins cliniciens, professionnels, étudiants qui déposent un projet de recherche au CER	
ÉMISE PAR :	Direction de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles (DQEAI) - Modules évaluation et éthique	
APPROUVEÉ PAR :	Le comité de direction	
Références :	<p><i>Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec (n° 941-00)</i></p> <p><i>Circulaire ministérielle portant sur la facturation à l'entreprise privée des services fournis par les établissements publics de santé et de services sociaux lors de l'examen et de l'autorisation d'un projet de recherche (2016-029)</i> du MSSS</p>	

1. PRÉAMBULE

Le « Barème à l'usage des établissements publics de santé du RSSS pour la facturation des services fournis à l'entreprise privée et l'autorisation des projets de recherche », publié le 1^{er} avril de chaque année par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), s'applique aux nouveaux projets de recherche qui sont présentés à un établissement public de santé et de services sociaux, est un annexe à la circulaire ministérielle (2016-029) intitulée *Facturation à l'entreprise privée des services fournis par les établissements publics de santé et de services sociaux lors de l'examen et de l'autorisation d'un projet de recherche*. Ce barème est applicable obligatoirement lorsqu'une recherche est régie par cette circulaire.

2. OBJET

La présente politique vise à mettre en application au CHU de Québec-Université Laval (CHU de Québec) les directives du MSSS relatives au barème de facturation pour les services fournis pour l'examen éthique et l'autorisation à réaliser la recherche.

3. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La présente politique s'intègre au [*Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec-Université Laval* \(941-00\)](#).

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux chercheurs, médecins cliniciens, professionnels, étudiants déposant un projet de recherche devant faire l'objet d'une évaluation de conformité aux règles scientifiques et éthiques par le comité d'éthique de la recherche (CER) du CHU du Québec ou d'une autorisation de réaliser la recherche.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 1 de 6
13 juin 2016	13 juin 2016	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	30 janvier 2023	DIC : 1-2-1

RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	POLITIQUE N° 946-00
----------------	---	--------------------------------------

5. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente politique.

5.1. ÉTUDE MONOCENTRIQUE

Une étude monocentrique est un projet de recherche réalisé dans un seul établissement public du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) ayant un conseil d'administration.

5.2. ÉTUDE MULTICENTRIQUE

Étude soumise au Cadre de référence des établissements publics du Réseau de la santé et des services sociaux du MSSS pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement public du RSSS ayant un conseil d'administration.

6. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs :

- De se conformer aux exigences du MSSS telles que définies dans le *Cadre de référence des dépenses de fonctionnement admissibles pour les comités d'éthique de la recherche* (juillet 2007) et dans la *Circulaire ministérielle portant sur la facturation à l'entreprise privée des services fournis par les établissements publics de santé et de services sociaux lors de l'examen et de l'autorisation d'un projet de recherche* du MSSS (2016-029) barème de facturation;
- De préciser la grille tarifaire applicable pour les services fournis pour l'examen éthique et l'autorisation de réaliser la recherche et de définir les modalités de paiement.

7. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique établit les grands principes directeurs quant aux tarifs et aux modalités de paiement :

- des évaluations scientifiques et éthiques;
- du suivi éthique continu;
- du processus d'autorisation de réaliser la recherche;
- du suivi annuel pour l'autorisation de réaliser la recherche.

7.1. TARIFS POUR L'ÉVALUATION ÉTHIQUE

7.1.1. Entreprise privée

Pour toutes les études financées par l'entreprise privée, que ce soit des études monocentriques ou multicentriques, les services facturés par le Comité d'éthique de la recherche (CER) du CHU de Québec sont établis selon le barème de facturation présenté à l'annexe 1.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 2 de 6
13 juin 2016	13 juin 2016	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	30 janvier 2023	DIC : 1-2-1

RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	POLITIQUE N° 946-00
----------------	---	--------------------------------------

7.1.2. Organismes subventionnaires

En ce qui concerne les projets financés par des organismes subventionnaires, la tarification s'applique uniquement si ce type de dépense constitue une dépense admissible pour l'organisme payeur.

7.1.3. Étudiants et résidents

En date de la mise à jour de la présente politique, il n'y a aucun frais pour les résidents en médecine et les étudiants de 2^e et de 3^e cycle du CHU de Québec qui présentent un projet de recherche, pourvu que ce dernier ne soit pas financé par une entreprise privée.

7.1.4. Exemption

Un établissement public de santé et de services sociaux peut s'abstenir de facturer ou facturer à l'entreprise privée des montants inférieurs à ceux prévus dans ce barème lorsque le projet de recherche correspond au cas suivant : le montant du budget alloué à la recherche (ou du budget total des versions successives de la même recherche qui sont présentées à l'établissement au cours d'une même année) ne dépasse pas 15 000 \$.

Le CHU de Québec appliquera cette exemption pour les projets répondant à cette situation budgétaire.

7.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

- Facturation initiale : Lorsque la réalisation d'un projet de recherche est autorisée par la personne formellement mandatée du CHU de Québec, une facture est émise et transmise à l'intention du bailleur de fond par voie électronique. Ce paiement peut être effectué par transfert bancaire ou par chèque à l'intention du CHU de Québec.
- Facturation en cours de réalisation de projet : La facture est émise et transmise à l'intention du bailleur de fonds par voie électronique.

Le délai à respecter pour le paiement des factures est 60 jours.

Il est à noter qu'en cas de défaut de paiement du bailleur de fonds, il est attendu que le chercheur autorise le CHU de Québec à prélever la somme dans l'un de ses comptes dans lequel la dépense serait admissible.

8. RESPONSABILITÉS D'APPLICATION

Les rôles, responsabilités et obligations des divers intervenants dans l'application de la présente politique sont les suivants.

8.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Adopte la présente politique relative aux frais d'évaluation des protocoles de recherche par le CER.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 3 de 6
13 juin 2016	13 juin 2016	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	30 janvier 2023	DIC : 1-2-1

RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	POLITIQUE N° 946-00
----------------	---	--------------------------------------

8.2. LE COMITÉ DE DIRECTION

Approuve toute modification au barème de facturation;

8.3. LA DIRECTION DE L'ÉVALUATION, DE LA QUALITÉ, DE L'ÉTHIQUE ET DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

- Est responsable de l'application de la présente politique relative aux frais d'évaluation des protocoles de recherche par le CER;
- Propose au comité de direction du CHU de Québec une révision du barème de facturation, suivant les modalités mises à jour par le MSSS.

8.4. LE CHERCHEUR

- S'assure que l'entreprise privée ou le bailleur de fonds est informé des frais applicables et que les sommes nécessaires à cette fin sont spécifiées au budget du projet de recherche ou en annexe au contrat.

8.5. LE GESTIONNAIRE DU GUICHET UNIQUE DE LA RECHERCHE

- En collaboration avec la direction des ressources financière, s'assure de l'acquittement des factures;
- S'assure de la réception du paiement ou de l'engagement de paiement des frais applicables, avant d'acheminer le dossier pour étude au CER; à défaut de paiement ou d'engagement de paiement, les documents sont retournés au chercheur impliqué.

8.6. LA DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- S'assure que tous les montants applicables sont prévus aux contrats ou aux prévisions budgétaires du projet de recherche autorisé;
- Procède à l'encaissement ou, le cas échéant, au prélèvement dans le compte du chercheur ou à la facturation au commanditaire.

9. RÉFÉRENCES

CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL. *Cadre réglementaire sur l'organisation et les bonnes pratiques de la recherche au CHU de Québec* (règlement du CHU n° 941-00), Québec, CHU de Québec-Université Laval, novembre 2021 21 p.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Cadre de référence des dépenses de fonctionnement admissibles pour les comités d'éthique de la recherche*, Québec, MSSS, Direction générale adjointe de l'évaluation, de la recherche et des affaires extérieures, 2007, 52 p.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains, Québec, MSSS, 2020, 29 p.

DATE D'APPROBATION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	NOUVELLE POLITIQUE	DATE DE LA MISE À JOUR	Page 4 de 6
13 juin 2016	13 juin 2016	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	30 janvier 2023	DIC : 1-2-1

RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	POLITIQUE N° 946-00
----------------	---	--------------------------------------

10. MÉCANISMES DE RÉVISION

La présente politique sera mise à jour à la suite de modifications apportées à la législation. Sinon, elle sera révisée au plus tard en 2026.

11. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration, soit le 27 mars 2023.

Elle abroge et remplace toute autre politique ou procédure précédemment émises et portant sur les mêmes objets.

CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

Direction de la qualité, de l'évaluation, de l'éthique et des affaires institutionnelles
(2023-01-30)
IJ/HNT

DATE D'APPROBATION 13 juin 2016	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 13 juin 2016	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR 30 janvier 2023	Page 5 de 6 DIC : 1-2-1
------------------------------------	--	--	---	----------------------------

RECUEIL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

OBJET :	POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS D'ÉVALUATION DES PROTOCOLES DE RECHERCHE PAR LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DU CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL	POLITIQUE N° 946-00
---------	---	--------------------------------------

ANNEXE

- ANNEXE 1 — [Lien vers le site Internet du MSSS :Circulaire ministérielle portant sur la facturation à l'entreprise privée des services fournis par les établissements publics de santé et de services sociaux lors de l'examen et de l'autorisation d'un projet de recherche \(2016-029\)](#)

[Recherche contractuelle - Éthique de la recherche - Professionnels de la santé - MSSS \(gouv.qc.ca\)](#)

DATE D'APPROBATION 13 juin 2016	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 13 juin 2016	NOUVELLE POLITIQUE Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	DATE DE LA MISE À JOUR 30 janvier 2023	Page 6 de 6 DIC : 1-2-1
------------------------------------	--	--	---	----------------------------